

La réforme territoriale

(intervention de Rose-Marie MONGE - 24.09.2016)

Processus d'aménagement du territoire français, la décentralisation permettra de transférer des compétences administratives de l'État vers les collectivités locales. L'article 1er de la Constitution précise que "l'organisation de la République française est décentralisée".

La France compte 101 départements, 36 700 communes, 22 régions et 2 600 groupements intercommunaux.

Aujourd'hui, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences : commune, intercommunalité, département et région. Cet empilement des échelons d'administration, les compétences partagées et les financements croisés sont souvent résumés par l'expression "millefeuille territorial".

Cette importante réforme territoriale entend transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République.

Les étapes de la Réforme :

- **1- Les métropoles**

Un **premier volet** a déjà été ouvert en janvier 2014 avec la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

- **2- La nouvelle carte des régions**

Le **deuxième volet de la réforme territoriale** vise à réduire le nombre de régions de 22 à 13.

- **3 - La nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**

Ce projet de loi constitue le **troisième volet de la réforme des territoires**, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le projet de loi relatif à la délimitation des régions.

Cette loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Mais, Nous ne sommes pas là pour présenter ces différentes compétences.

Cependant, une question se pose ?

Sommes-nous concernés ?

Par Obligation Légale du Ministère des sports, (code du sport) les Fédérations sportives doivent se mettre en concordance territoriale avec la nouvelle organisation.

La FFRandonnée doit donc créer de nouveaux statuts, et les Comité Régionaux Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées fusionner et créer un seul Comité qui gèrera les 13 départements.

Cette fusion sera effective après l'AG de constitution du nouveau Comité de la Nouvelle Région. (*Prévue en Mars 2017*)

La mise en place de ce Comité Régional de la Nouvelle Région suppose :

- Un traité de fusion : à délibérer en A.G.,
- Le transfert des Actif/Passif des régions vers le comité de la nouvelle région,
- La transmission des droits et obligations (Conventions, contrats de travail),
- La création d'un bureau provisoire : préparation des budgets, prévisions, et AG..

Les difficultés :

- L'étendue du territoire, 13 départements - 2 Métropoles
- Un front de mer important
- Plus de $\frac{3}{4}$ des Pyrénées
- Aujourd'hui plus de 156 élus : *quid des subventions!*
- Interrogation sur le projet de regroupement de Communauté de communes
- Bénévolat : *quid des frais de déplacement!*

Les atouts :

- Réseau de sentiers importants
- Les itinéraires frontaliers
- 30 000 Licenciés, 500 clubs !

Les Comités Départementaux :

- Doivent se mettre également en concordance avec la FFRandonnée et le Comité Régional.
Ils doivent donc revoir leurs statuts et les Règlements Intérieurs, en fonction des statuts fédéraux.

Le Comité des PO travaille actuellement sur la modification de ses statuts et du règlement intérieur. Lors de l'A.G. du 3 février 2017 ils seront présentés et soumis à validation.